

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal  
 le jeudi 10 novembre 2022 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2022-50	Maintien ou non des fonctions de Mme Carole FRESNEAU, adjointe au maire, après retrait de sa délégation	A 2 voix pour le maintien et 11 voix pour le retrait, Mme Carole FRESNEAU n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe au Maire
2022-51	Maintien ou non des fonctions de M. Éric FRESNEAU, adjoint au maire, après retrait de ses délégations	A 1 voix pour le maintien et 12 voix pour le retrait, M. Éric FRESNEAU n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire
2022-52	Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
2022-53	Forêt – destination des coupes pour l'année 2023	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 15 novembre 2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-50**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à dix-huit heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/11/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Françoise ANNAVAL), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Maintien ou non des fonctions de Mme Carole FRESNEAU, adjointe au maire, après retrait de sa délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant élection de Mme Carole FRESNEAU au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire ;

Vu l'arrêté n°2020-12 du 28 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation à Mme Carole FRESNEAU, pour l'administration générale, les affaires scolaires et périscolaires et à l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2022-71 du 29 octobre 2022 portant retrait de délégation donnée à Mme Carole FRESNEAU ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de Mme Carole FRESNEAU, adjointe au Maire.

Sur proposition, l'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité que le vote se déroule à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls et enveloppes vides : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

- Nombre de voix pour le maintien de Mme Carole FRESNEAU dans ses fonctions : 2
- Nombre de voix pour le retrait de Mme Carole FRESNEAU dans ses fonctions : 11

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas maintenir Mme Carole FRESNEAU dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilbert Blanc", written over the official stamp.

La secrétaire de séance,  
Mme Angélique COCLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Angélique Coclin", written in a cursive style.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 15/11/2022

Affiché le 16/11/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-51**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à dix-huit heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/11/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Françoise ANNAVAL), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Maintien ou non des fonctions de M. Éric FRESNEAU, adjoint au maire, après retrait de ses délégations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant élection de M. Éric FRESNEAU au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

Vu les arrêtés n°2020-14 et 2020-15 du 28 mai 2020, par lesquels le Maire a donné délégations à M. Éric FRESNEAU, pour l'urbanisme et les affaires concernant le sport et la jeunesse ;

Vu l'arrêté n°2022-72 du 29 octobre 2022 portant retrait des délégations données à M. Éric FRESNEAU ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de M. Éric FRESNEAU, adjoint au Maire.

Sur proposition, l'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité que le vote se déroule à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls et enveloppes vides : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

- Nombre de voix pour le maintien de M. Éric FRESNEAU dans ses fonctions : 1
- Nombre de voix pour le retrait de M. Éric FRESNEAU dans ses fonctions : 12

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas maintenir M. Éric FRESNEAU dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,  
Mme Angélique COCLIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke and a small circular flourish at the end.

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture le 15/11/2022  
Affiché le 15/11/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-52**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à dix-huit heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/11/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Françoise ANNAVAL), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement de créances portées sur un état de « pièces irrécouvrables » en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 6,10 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables pour un montant total de 6,10 €,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Mme Angélique COCLIN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-53**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à dix-huit heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/11/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Françoise ANNAVAL), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

**Objet : Forêt – destination de coupes pour l'année 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) propose pour l'année 2023, conformément à l'aménagement de la forêt communale, un programme de coupes de nature irrégulière pour les parcelles n° 6, 7 et 8 et de régénération définitive pour la parcelle n° 12.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en vente des coupes, pour l'année 2023, et par les soins de l'ONF, des parcelles 6, 7, 8 et 12 selon les destinations suivantes :

- Vente en bloc et sur pied ou en bois façonné pour le bois d'œuvre,
- Vente en contrat d'approvisionnement pour les houppiers et bois de qualité chauffage,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,  
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,  
Mme Angélique COCLIN



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting, Mme Angélique COCLIN.

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture le 15/11/2022  
Affiché le 15/11/2022